



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230106-DEC2023\_001-CC



Publié le 14 02 23

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC2023-001

### ABONNEMENT APIDAE INFO PLUS AVEC LA SOCIETE Scic SA APIDAE TOURISME

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'abonnement annuel avec Scic SA APIDAE -TOURISME dont le siège social est situé 35 Rue de Marseille - 69 007 LYON

ARTICLE 2 : Cet abonnement a pour objet la gestion des informations touristiques de la Commune de Sausset-les-Pins.

ARTICLE 3 : L'abonnement prend effet au 1ER janvier 2023, pour une durée d'un an, et renouvelable tacitement pour une durée identique à la durée initiale, sauf dénonciation par l'une des parties adressées à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le terme.

ARTICLE 4 : Le cout de l'abonnement s'élève à 675€ HT soit 810€ TTC.

ARTICLE 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal.

Article 6: Monsieur le Directeur General des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 6 janvier 2023.

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

